



COMMISSION EUROPÉENNE

Cabinet du Président

Le Chef de Cabinet

→ A.B.  
G.P.

26. 10. 2012

Bruxelles, le

BARROSO (2012) 918657

BARROSO (2012)

1269136

M. Pascal ROGARD

Président

Coalition française pour  
la diversité culturelle

11 bis rue Ballu

F – 75009 PARIS

Monsieur,

Le Président de la Commission européenne, Monsieur José Manuel Barroso, m'a chargé de vous remercier de votre lettre du 20 juillet.

La convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles souligne la double nature (économique et culturelle) des activités, biens et services culturels. L'Union européenne a ratifié la convention en 2006, et depuis lors, la Commission prend pleinement en compte les engagements ainsi acquis, en s'efforçant de promouvoir la complémentarité entre la convention et les accords commerciaux.

C'est notamment le cas en ce qui concerne la négociation en cours d'un accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'UE, pour lesquels la préservation de la diversité culturelle est une question cruciale. Les deux parties sont ainsi d'accord sur la nécessité de protéger et de promouvoir la diversité culturelle, notamment pour les services audiovisuels, tout en assurant en même temps un accord ambitieux aboutissant à un niveau élevé d'intégration économique.

L'UE et le Canada ont, cependant, des points de vue différents en ce qui concerne la définition et la portée des services culturels, et ces différences pourraient porter atteinte aux intérêts de l'UE, y compris notre intérêt à la protection des activités culturelles. Pour le Canada, le concept de "service culturel" comprend des activités génériques telles que la distribution, la publicité, ou même certaines activités commerciales dans le domaine des télécommunications. L'UE ne partage pas ce point de vue, puisqu'elle considère que de tels services ne sont pas de nature culturelle. En outre, dans ses accords commerciaux précédents, le Canada a exclu les biens et services culturels de tout engagement. Une telle pratique priverait ici ces biens et services de la protection accrue en matière de droit d'auteur que nous nous efforçons d'obtenir pour nos auteurs et nos artistes au Canada par le biais de l'AECG.

./..

Une telle exclusion sans nuances priverait également les investisseurs de l'UE, qui auraient légitimement investi dans de tels secteurs, des garanties de protection des investissements prévus dans l'AECG. Ainsi, si d'une part ni l'UE ni le Canada ne souhaitent libéraliser les investissements dans le domaine des services culturels, dans la mesure où de tels investissements ont néanmoins lieu, nous devons nous efforcer de leur assurer le même traitement qu'à tout autre investisseur.

En conclusion, en ce qui concerne le Canada, nous continuons à opérer pour le respect de la spécificité des activités culturelles, dans le cadre établi dans lequel l'UE a déjà agi ces dernières années.

En ce qui concerne le groupe de travail de haut niveau entre l'UE et les États-Unis, un rapport intérimaire a été publié le 19 juin. Le groupe est en train d'étudier et d'analyser les différentes options pour accroître les échanges commerciaux et les investissements bilatéraux. En conséquence, il n'y a pas encore eu de décision sur le format possible de l'initiative, ni sur le moment auquel les négociations éventuelles devraient être lancées. À ce stade relativement précoce des discussions, l'accent a été mis sur l'identification des principes et objectifs généraux susceptibles de générer d'autres avantages pour les relations commerciales transatlantiques, plutôt que sur des questions spécifiques concernant les secteurs. Veuillez noter également que nous ne prévoyons pas que les délibérations en cours atteignent un tel niveau de détail. En tout état de cause, soyez assuré que la Commission est tout à fait consciente du rôle majeur du secteur audiovisuel au sein de l'UE. Elle mesure aussi l'importance que les États membres accordent au fait de pouvoir conserver, adopter et mettre en œuvre les politiques et mesures pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur leur territoire. La Commission veillera à ce que ces droits soient protégés dans un éventuel accord avec les États-Unis.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Johannes LAITENBERGER